Département du Bas-Rhin

## Commune de MOLLKIRCH

Arrondissement

de Molsheim

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des

conseillers élus :

Séance du 5 avril 2022

15

Sous la présidence de M. TROESTLER Mario, Maire

Conseillers en fonction :

15

ETAIENT PRESENTS: Mmes BERBACH Christine, PASCHETTO Tania,

PALMA Anne-Hélène, SCHWARTZ Stéphanie, SPEISSER Audrey, HIMBER Muriel, Mrs BASTIAN Marc, DE RAMMELAERE Rik,

GISSELBRECHT Claude, SCHLEISS Hervé, SOERENSEN Alain, FRITZ

Damien

Conseillers

présents :

ABSENTS EXCUSES: SCHOOR Arthur proc. DE RAMMELAERE Rik,

SIGRIST Liên proc. TROESTLER Mario

13

Secrétaire de séance : BASTIAN Marc

REÇU le

12 ANR. 2022

À LA SOUS-PRÉFECTURE de MOLSHEIM

Début de Séance : 20h17

N°07/22 : Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 25 Janvier 2022

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver et d'adopter à la majorité dont deux abstentions, Stéphanie SCHWARTZ et Audrey SPEISSER, le procès-verbal de la séance du 25 Janvier 2022.

N°08/22 : Compte Administratif 2021 et Compte de Gestion 2021

Vu les articles L.2121-31 et L.2541-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire de l'ensemble des recettes et des dépenses enregistrées durant l'exercice 2021.

Monsieur Schleiss Hervé, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, assure la Présidence, Monsieur le Maire ayant quitté la salle,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

# D'APPROUVER et D'ARRETER le compte administratif 2021 du service Communal comme suit :

FONCTIONNEMENT	PREVISIONS	REALISATIONS
Dépenses	754 073.00 €	511 518.08 €
Recettes	754 073.00 €	724 317.93 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT		212 799.85 €
INVESTISSEMENT	PREVISIONS	REALISATIONS
Dépenses	762 089.57 €	256 474.01 €
Recettes	762 089.57 €	202 012.10 €
DEFICIT D'INVESTISSEMENT		54 461.91 €
EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE		158 337.94 €

Monsieur Schleiss Hervé présente au conseil municipal le compte de gestion du service Communal de l'exercice 2021, Monsieur le Maire ayant quitté la salle.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'année 2021 par le Receveur Municipal, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

#### N°09/22 : Affectation des résultats

Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats 2021.

Considérant que le compte financier 2021 fait apparaître un excédent d'exécution global de

+ 158 337.94 €, résultant d'un solde excédentaire à la section de fonctionnement de + 212 799.85 € et d'un résultat déficitaire à la section d'investissement de – 54 461.91 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide D'AFFECTER les résultats comme suit :

- une partie des résultats de ciôture de la section de fonctionnement au C/1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de + 54 461.91€ pour couvrir le déficit d'investissement,
- le solde de résultats de clôture de la section de fonctionnement au C/002 « excédent de fonctionnement reporté » pour un montant de 158 337.94€
- au C/001 «déficit d'investissement reporté » de la section d'investissement, le résultat de clôture 2021, soit 54 461.91€.

## N°10/22: Budget Primitif 2022

Vu la réunion de la commission Finances du 16 Mars 2022.

Monsieur le Maire soumet aux Conseillers Municipaux le projet de Budget Primitif 2022 du service Communal.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, adopte le Budget Primitif 2022 du service Communal.

Le budget primitif 2022 du service Communal se présente comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	882 774-€	4 594 025.91 €
Recettes	973 807.94- €	4 594 025.91 €

N°11/22 : Vote des taux de fiscalité directe locale

Par délibération du 12 Avril 2021, le Conseil Municipal avait décidé de conserver les taux des impôts fixés en 2020 soit :

TFPB: 26.72 % TFPNB: 92.60 %

Le Conseil Municipal décide :

- de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022 et donc de les porter à :

TFPB: 26.72 % TFPNB: 92.60 %

N°12/22: Augmentation des heures Agent d'accueil

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent d'accueil permanent à temps non complet de 20 heures afin de palier à une augmentation de la charge de travail dû entre autres à l'augmentation du nombre d'habitants et à la diversification des tâches.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal

**DECIDE** • de porter, à compter du 5 avril 2022, de 20 heures à 24 heures le temps hebdomadaire moyen de travail du poste d'agent d'accueil

PRECISE • que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

N°13/22 : Dématérialisation via @ctes des actes règlementaires et budgétaires au contrôle de la légalité

VU la loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, VU le décret n°2005-324 du 07 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie règlementaire du code général des collectivités territoriales,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2131-1, L3131-1 et L4141-1,

Considérant les instructions de l'état en ce qui concerne le déploiement de la dématérialisation et du contrôle des actes administratifs et des documents budgétaires soumis au contrôle de la légalité à la Préfecture, la commune est appelée à se prononcer

sur la signature d'une convention avec les services de l'Etat pour l'envoi dématérialisé des différents actes précités,

Sur proposition du Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1) de procéder à la télétransmission des actes réglementaires et budgétaires au contrôle de légalité,
- 2) donne son accord pour que le Maire signe ladite convention ainsi que tous nouveaux avenants de mise en œuvre de la télétransmission des actes réglementaires et budgétaires soumis au contrôle de la légalité de la Préfecture du Bas-Rhin, représentant de l'Etat à cet effet,
- 3) donne son accord pour que le Maire effectue la télétransmission desdits actes via le portail ADULLACT de la société COSOLUCE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## N°14/22 : Délibération IHTS

### Le Conseil Municipal

### Sur rapport de Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,

### Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées.

Considérant toutefois que Monsieur le Maire souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent.

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place : (badgeuse, feuille de pointage ...)

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

#### DECIDE

#### Article 1 : Bénéficiaires de l'I.H.T.S.

D'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	Fonctions ou service (le cas échéant)
Technique	Agent de maîtrise	Service technique
Technique	Agent technique	Service technique
Technique	Adjoint technique territorial principal de 2eme classe	Service technique et école
Technique	Agent spécialisé principal de 1ere classe des écoles maternelles	Ecole
Administrative	Rédacteur principal 1ere classe	Secrétaire général
Administrative	Rédacteur	Agent d'accueil

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires : sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique. A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation dudit Comité, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

#### Article 2 : Périodicité de versement

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

#### Article 3 : Clause de revalorisation

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

### Article 4 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

#### Article 5:

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et / ou notification.

## Article 6:

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

N°15/22 : Délibération contrat remplacement temporaire agent non titulaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE l'engagement d'agents non titulaires à temps complet ou à temps non complet, pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité, ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats établis sur le fondement du premier alinéa sont conclus pour une durée déterminée et renouvelée, par décision expresse, dans la limite de la durée d'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant chaque départ de cet agent.

La durée hebdomadaire de service est fixée à la durée hebdomadaire de service du titulaire remplacé.

La rémunération se fera sur la base de l'échelon correspondant à celui du fonctionnaire ou de l'agent contractuel indisponible.

L'acte d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

N°16/22 : Subvention Amicale des retraités

Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité, Alain SOERENSEN et Mario TROESTLER (pour Lien SIGRIST) étant sortis.

DECIDE d'accorder une subvention de 230 € à l'association « Amicale des Retraités » de Mollkirch, au titre de la subvention annuelle 2021.

N°17/22: Autorisation au Maire de mouvement de crédit M57

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Vu la délibération 32 du 22 novembre 2021 d'adoption, par anticipation à compter du 1er janvier 2022 de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité, avec deux voix contre Rik DE RAMMELAERE et procuration Arthur SCHOOR :

#### Autorise le Maire à

- Pour l'exercice 2022, procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre;
- Signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire de Mollkirch pour mise en œuvre.

#### <u>Divers:</u>

- Le 21 mai aura lieu la journée citoyenne.
- La Communauté Européenne d'Alsace n'a pas encore réceptionné les panneaux d'agglomération qui seront posés route de la Fischutte.
- Les travaux du mur de la rue du Moulin ont bien débuté et seront normalement finis fin du mois d'avril.
- La voirie provisoire de la rue du Kirchhof est quasiment finie.
- Des travaux ont lieu en forêt afin d'ouvrir un chemin permettant l'exploitation courant mai-juin d'un lot de pins douglas.
- La fête de jumelage avec Lug n'aura pas lieu cette année en raison de la situation sanitaire.
- Le 8 mai les enfants de l'école viendront à la commémoration.
- Le prochain conseil municipal se réunira le mercredi 18 mai à 20h15 à la mairie.
- Tania PASCHETTO nous informe que l'association des parents d'élèves de l'école de Mollkirch organisent un vie landau qui aura lieu à la salle des fêtes du Guirbaden le dimanche 22 mai 2022.
- Hervé SCHLEISS nous informe que la lampe UV du réservoir est actuellement en panne et qu'un chlorage va être effectué ponctuellement.
- Marc BASTIAN nous rappelle la tenue du festival organisé par l'association
  Ze Hopla « La' Mi' Moll' » le samedi 30 mars à la salle des fêtes du Guirbaden.
- Le maire nous informe qu'une réunion avec la responsable des biens immobiliers de la SNCF a eu lieu le 30 avril 2022 sur site. Les plus gros nids de poule se situent finalement sur le ban de la commune et yont être remblayés provisoirement. Une solution pérenne va être recherchée en partenariat avec la région Grand Est.

Fin de séance 21h56

REÇU le

1 0 ANR. 202**2** 

À LA SOUS-PRÉFECTURE de MOLSHEIM **POUR EXTRAIT CONFORME:** 

Molikirch, le 8 avril 2022

Le Maire, Mario: FRO de MOLLANDOL